

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt deux le douze juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Est élue secrétaire de séance la secrétaire de Mairie Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA POLIDORI, Michèle BIANUCCI, Jordan MANNONI, Pierre-Marie MATTEI, Annie MOZZICONACCI

Etaient absents excusés : Guillaume GIORGETTI donne procuration à Pierre-Marie MATTEI, Christian GALLAY donne procuration à Madeleine ANTONA POLIDORI, Albert GALLO donne procuration à Michèle BIANUCCI

Etaient absents : Marie-France LE PALLEC, Florence POGGIALE, Paul SALADINI

Délibération n°39/2022 : portant décision modificative n° 1 du budget M49, inscription d'un emprunt

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget M49 en section de fonctionnement et en section d'investissement en vue de l'inscription d'un emprunt.

Cet emprunt permettra de financer l'acquisition de la station de dessalement dans l'attente de financement.

Crédit à ouvrir : section de fonctionnement – dépenses
Chapitre 66 – Charges financières + 4 500,00€

Crédit à réduire : section de fonctionnement – dépenses
Chapitre 618 – Charges à caractère général - 4 500,00€

Crédit à ouvrir : section d'investissement – dépenses
Chapitre 23 – Installations, matériel et outillage technique + 800 000,00€
Chapitre 16 – Emprunts et assimilés + 3 500,00€

Crédit à réduire : section d'investissement – dépenses :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Commune de Rogliano

Séance du 12 juillet 2022

Chapitre 20 – Frais d'études

- 3 500,00€

Crédit à ouvrir : section d'investissement – recettes :

Chapitre 16 – Emprunts et assimilés

+ 800 000,00€

Les modifications budgétaires ne portent pas atteintes à l'équilibre budgétaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les modifications budgétaires du Budget M49 de la commune de Rogliano telles que proposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de Séance



Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	3
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212 002612-20220712-DEL IB3922-D

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt deux le douze juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Est élue secrétaire de séance la secrétaire de Mairie Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA POLIDORI, Michèle BIANUCCI, Jordan MANNONI, Pierre-Marie MATTEI, Annie MOZZICONACCI

Etaient absents excusés : Guillaume GIORGETTI donne procuration à Pierre-Marie MATTEI, Christian GALLAY donne procuration à Madeleine ANTONA POLIDORI, Albert GALLO donne procuration à Michèle BIANUCCI

Etaient absents : Marie-France LE PALLEC, Florence POGGIALE, Paul SALADINI

Délibération n°40/2022 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour signer un emprunt

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Crédit Agricole de la Corse un prêt relais d'un montant de 800 000,00€.

Les caractéristiques principales de ce prêt sont les suivantes :

Conditions financières :

Montant emprunté :	800 000,00€
Taux fixe :	1,75%
Durée :	36 mois
Coût du crédit :	42 000,00€
Frais de dossier :	2 400,00€

Au terme des 36 mois, si aucun financement n'a été attribué pour l'acquisition de la station de dessalement, le prêt relais se transformera en emprunt classique.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Commune de Rogliano

Séance du 12 juillet 2022

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation des fonds.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de Séance



Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	3
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt deux le douze juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Est élue secrétaire de séance la secrétaire de Mairie Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA POLIDORI, Michèle BIANUCCI, Jordan MANNONI, Pierre-Marie MATTEI, Annie MOZZICONACCI

Etaient absents excusés : Guillaume GIORGETTI donne procuration à Pierre-Marie MATTEI, Christian GALLAY donne procuration à Madeleine ANTONA POLIDORI, Albert GALLO donne procuration à Michèle BIANUCCI

Etaient absents : Marie-France LE PALLEC, Florence POGGIALE, Paul SALADINI

Délibération n°41/2022 : Levée de prescription quadriennale dans le cadre du marché de construction de la résidence ANNONCIADE lot 11 Façades

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le marché de construction de la résidence ANNONCIADE passé avec l'entreprise DAUGAS pour le lot 11 Façades ;

Considérant que le procès verbal de réception des travaux date du 16 décembre 2016,

Considérant qu'en l'absence de décompte général et définitif, la retenue de garantie d'un montant de 915,37€ n'a pas pu lui être restituée ; cette restitution se trouvant aujourd'hui au-delà du délai de prescription quadriennale ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Commune de Rogliano

Séance du 12 juillet 2022

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler ladite somme aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et ce de façon discrétionnaire ;

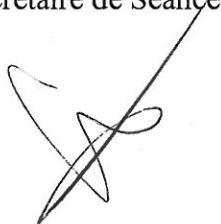
Il est proposé au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale entachant la restitution de la retenue de garantie d'un montant de 915,37€ relatif aux travaux de construction de la résidence ANNONCIADE, lot 11 Façades passé avec l'entreprise DAUGAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

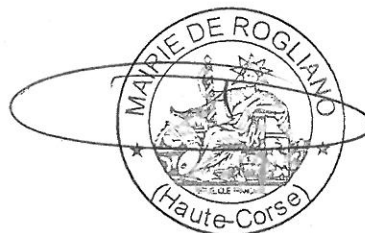
- **ACCEPTÉ** la proposition du Maire de lever la prescription quadriennale et de libérer la garantie en faveur de l'entreprise DAUGAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de Séance



Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	3
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212002612-20220712-DEL IB412022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt deux le douze juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Est élue secrétaire de séance la secrétaire de Mairie Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA POLIDORI, Michèle BIANUCCI, Jordan MANNONI, Pierre-Marie MATTEI, Annie MOZZICONACCI

Etaient absents excusés : Guillaume GIORGETTI donne procuration à Pierre-Marie MATTEI, Christian GALLAY donne procuration à Madeleine ANTONA POLIDORI, Albert GALLO donne procuration à Michèle BIANUCCI

Etaient absents : Marie-France LE PALLEC, Florence POGGIALE, Paul SALADINI

Délibération n°42/2022 : Création d'un poste d'Adjoint supplémentaire

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Lors de son installation le 23 mai 2020 et par délibération, le nombre des adjoints au Maire a été fixé à trois. Pour la bonne marche des Affaires Communales, compte-tenu des dossiers actuels à traiter et de leur complexité, il apparait nécessaire de modifier le nombre d'adjoints qui a été fixé en début de mandat et de créer un poste d'adjoint supplémentaire.

Il est précisé que la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal définie par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise pour notre commune quatre postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal compte actuellement trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de modifier le nombre d'adjoints qui a été fixé en début de mandat en le portant de trois à quatre pour la durée du mandat en cours.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est décidé qu'il va être procédé à l'élection du nouvel adjoint

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2022

Application agréée E-legalite.com

ELECTION D'UN 4^{ème} ADJOINT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

A déduire : bulletins blancs/nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

1^{er} tour du scrutin

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Madeleine ANTONA POLIDORI

A obtenu : 11 voix

Madeleine ANTONA POLIDORI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions dans l'ordre du tableau :

4^{ème} Adjoint : Madeleine ANTONA POLIDORI

Observations et réclamations : néant

Monsieur Patrice QUILICI, Maire a déclaré installer

Madeleine ANTONA POLIDORI 4^{ème} Adjointe au Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de Séance



Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	3
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt deux le douze juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Est élue secrétaire de séance la secrétaire de Mairie Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA POLIDORI, Michèle BIANUCCI, Jordan MANNONI, Pierre-Marie MATTEI, Annie MOZZICONACCI

Etaient absents excusés : Guillaume GIORGETTI donne procuration à Pierre-Marie MATTEI, Christian GALLAY donne procuration à Madeleine ANTONA POLIDORI, Albert GALLO donne procuration à Michèle BIANUCCI

Etaient absents : Marie-France LE PALLEC, Florence POGGIALE, Paul SALADINI

Délibération n°43/2022 : POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE - Charte de Partenariat du Sanctuaire Pelagos Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Sanctuaire Pelagos est un espace maritime de 87 500 km² faisant l'objet d'un Accord international entre l'Italie, Monaco et la France (signé en 1999) pour la protection des mammifères marins. Il inclut les eaux littorales et le domaine pélagique de l'aire comprise entre la presqu'île de Giens et la lagune de Burano en Toscane méridionale, et englobe les îles d'Hyères, la Corse et le nord de la Sardaigne. Il héberge un capital biologique de haute valeur patrimoniale par la présence de nombreuses espèces de cétacés, particulièrement nombreux dans ce périmètre en période estivale.

Il s'agit aussi d'un espace de concertation, pour que les nombreuses activités humaines déjà présentes puissent s'y développer en harmonie avec le milieu naturel qui les entoure sans compromettre la survie des espèces présentes et la qualité de leurs habitats. Des mesures de gestion sont progressivement mises en place en relation avec les acteurs concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales, professionnels des transports, de la pêche, du tourisme...

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2022

Application agréée E.legalite.com

Depuis 1999, le Parc national de Port-Cros est chargé d'assurer la coordination et l'animation de la partie française de l'Accord.

Afin d'impliquer plus fortement les acteurs locaux dans la démarche Pelagos, une Charte de partenariat a été développée à destination des communes riveraines du Sanctuaire.

Les objectifs de cette Charte sont les suivants :

- Rechercher une adhésion des communes autour de Pelagos ;
- Matérialiser le Sanctuaire pour le grand public ;
- Associer fortement les partenaires territoriaux pour promouvoir les idées de Pelagos et pour réaliser des actions concrètes en faveur des mammifères marins ;
- Faire comprendre que Pelagos peut être un réel moteur de développement et d'animation pour les communes ;
- Intégrer les communes à la mission d'information et de sensibilisation du Sanctuaire.

Les communes signataires de cette Charte peuvent notamment bénéficier de la possibilité de faire flotter le pavillon Pelagos en tous lieux de leur territoire.

En signant la Charte, les communes s'engagent notamment à :

- Rechercher dans leurs décisions de gestion ou d'aménagement la solution la moins impactante pour ces animaux ;
- Favoriser les actions pédagogiques sur leur territoire et diffuser des informations sur le Sanctuaire Pelagos ;
- Contribuer à réduire au maximum les activités à impacts sur les mammifères marins.

Une évaluation conjointe est réalisée tous les deux ans afin de vérifier les engagements respectifs des deux parties et acter le renouvellement de la Charte.

La reconduction de cette Charte permettra à la commune de ROGLIANO d'afficher une forte ambition pour la préservation des mammifères marins et de confirmer ainsi son territoire comme un pôle de la biodiversité marine.

Au regard des termes du document annexé, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à demander le renouvellement de la Charte de Partenariat Pelagos.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs,

VU l'avis de la Commission concernée,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'agir pour la préservation des mammifères marins,

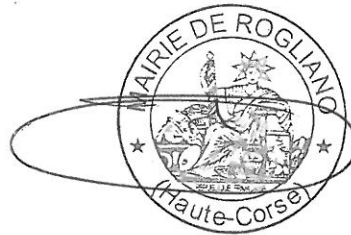
- **ACCEPTE** les conditions telles qu'énoncées dans la Charte jointe à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte de Partenariat PELAGOS,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de Séance



Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	3
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	



CHARTRE DE PARTENARIAT du Sanctuaire PELAGOS

Dans un souci d'assurer la pérennité de la présence
des mammifères marins du Sanctuaire PELAGOS.

Considérant la présence d'une grande richesse d'espèces marines et d'habitats au droit des côtes de la Commune de ,
Considérant la présence du Sanctuaire PELAGOS, à la suite de l'Accord international signé en 1999 entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des
mammifères marins et de leur habitat, à l'intérieur duquel se trouve le territoire maritime de la Commune de ,
Considérant l'importance de promouvoir les activités durables dans tous les domaines et en particulier dans ceux du tourisme et de l'économie,
Considérant l'importance du maintien de la qualité environnementale, paysagère et biologique pour le présent et pour le futur,
Considérant la volonté affirmée de la Commune d'agir de façon positive dans le sens de la conservation des espèces et des habitats marins,

**La Commune de , riveraine du Sanctuaire PELAGOS, suite à la délibération de son Conseil municipal en date
du , déclare partager les objectifs du Sanctuaire soulignés dans l'Accord et décide de s'engager dans une démarche partenariale
avec PELAGOS. Au travers de la présente charte, les partenaires s'engagent sur les dispositions suivantes.**

PELAGOS :

- apportera assistance et conseils au partenaire signataire concernant les mammifères marins si la Commune le sollicite ;
- développera des outils de sensibilisation et de communication qui seront mis à disposition du partenaire notamment pour l'action pédagogique ou
d'information développée par la Commune ;
- valorisera la Commune partenaire sur le site Internet PELAGOS et dans les supports d'information qu'elle produira (bulletin PELAGOS notamment) ;
- animera de façon prioritaire des sessions de formation ou de sensibilisation sur les mammifères marins et leur protection à destination des personnels
de la Commune.

La Commune de portera une attention particulière à la question des mammifères marins :

- en recherchant dans ses décisions de gestion ou d'aménagement la solution la moins impactante pour ces animaux ;
- en favorisant les actions pédagogiques et/ou d'information sur son territoire et la diffusion des informations sur et auprès du Sanctuaire PELAGOS ;
- en contribuant à réduire au maximum les activités à impacts sur les mammifères marins. Si celles-ci devaient néanmoins se produire, la Commune
s'engagerait à assurer, dans la mesure de ses moyens, un encadrement adéquat, soit par le personnel communal formé à cet effet, soit par des membres
missionnés de PELAGOS. Cet encadrement permettrait de veiller au respect des objectifs de gestion du Sanctuaire ;
- en contribuant à relayer l'information sur les éventuels échouages de cétacés ou autres espèces marines emblématiques qui pourraient avoir lieu sur
son littoral.

**Du fait de son engagement, la Commune pourra arborer le pavillon du Sanctuaire, ainsi que tout support de valorisation de la charte développé par
PELAGOS, sur son port et en tous lieux qu'elle jugera utile.**

La charte est valable trois ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée à la demande expresse de la Commune.

**Le fonctionnement de la charte fera l'objet d'une évaluation conjointe tous les deux ans. Une évolution éventuelle de la charte pourra être envisagée
lors de cette rencontre.**

Fait à , le

Pour le Sanctuaire PELAGOS

Pour la Commune de

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt deux le douze juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Est élue secrétaire de séance la secrétaire de Mairie Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA POLIDORI, Michèle BIANUCCI, Jordan MANNONI, Pierre-Marie MATTEI, Annie MOZZICONACCI

Etaient absents excusés : Guillaume GIORGETTI donne procuration à Pierre-Marie MATTEI, Christian GALLAY donne procuration à Madeleine ANTONA POLIDORI, Albert GALLO donne procuration à Michèle BIANUCCI

Etaient absents : Marie-France LE PALLEC, Florence POGGIALE, Paul SALADINI

Délibération n°44/2022 : Adoption du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques connus.

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que l'inondation, les incendies, les intempéries (tempête, orage, canicule, vents violents), mouvements de terrains ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-02B-212002612-20220712-DEL1B442022

Commune de Rogliano

Séance du 12 juillet 2022

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

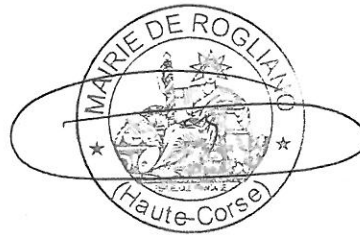
- **APPROUVE** le Plan Communale de Sauvegarde (PCS) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de Séance



Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	3
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2022

Application agréée E-legalite.com